Envoyé en préfecture le 28/03/2026
Reçu en préfecture le 28/03/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260328-DCM_2026_013-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 mars à 10 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 23 mars 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO, M. Kevin MARION, Mme Marine CHEVILLARD, M. Christophe VERINE, Mme Caroline GUEZET, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Victor BATEJAT, Mme Elénore CRESPEL, M. Michel GUEZET, Mme Annick FORTUNE, Mme Françoise GUEZELLO, M. Bernard BARON, Mme Christine LAMANDÉ, Mme Caroline COTTALORDA, M. Philippe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS, M. David BUHÉ.

Absents ayant donné pouvoir : /

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Mme Nadine ROUÉ.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	27
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-013

Objet : Election du Maire

Mme Marie-France MARTIN-BAGARD Présidente, doyenne de l'Assemblée procède à l'appel nominal des membres du Conseil, et constate la condition de quorum remplie, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT.

Mme la Présidente invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire et rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Un bureau est constitué afin de vérifier les opérations de vote. Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs au moins :

M. Guillaume LE CORVEC et Mme Caroline COTTALORDA sont désignés.

La Présidente doyenne de l'Assemblée, procède à l'appel des candidatures puis invite les conseillers municipaux présents à procéder aux votes,

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe. Le Président constate, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas pris part au vote à l'appel de leur nom est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote et les résultats sont proclamés :

Candidat(s) déclaré(s) : M. Alexandre LANOË.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 28/03/2026
Reçu en préfecture le 28/03/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260328-DCM_2026_013-DE

1er Tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Nombre de bulletins blancs ou nuls	7
Suffrages exprimés (nombre de bulletins trouvés dans l'urne – les blancs – les nuls)	20
Majorité absolue	11
Nombre de voix pour M. Alexandre LANOË	20

M. Alexandre LANOË a obtenu 20 voix.

M. Alexandre LANOË est élu maire au scrutin secret, au 1er tour à la majorité des suffrages exprimés avec 20 voix et est immédiatement installé.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Alexandre LANOË

La Secrétaire de séance

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Nadine ROUÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.